

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 24 DÉCEMBRE 1845.

---

### Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de loi qui proroge la loi concernant la ré- duction des péages sur les canaux et rivières.

*(Voir les nos 26 et 63 de la Chambre des Représentants et le n<sup>o</sup> 6 du Sénat.)*

---

MESSIEURS,

La loi soumise à vos délibérations, a pour objet de proroger jusqu'au 31 décembre 1848 inclusivement, la loi du 30 juin 1842, qui autorise le Gouvernement à réduire les péages des canaux et rivières perçus au profit de l'État :

- 1<sup>o</sup> Sur les productions du sol, ou de l'industrie du pays qui fait exporter.
- 2<sup>o</sup> Sur les matières premières exotiques servant à l'industrie.

Le Gouvernement s'était borné primitivement à ne proposer cette prorogation que pour le cours de l'année 1846, mais sur la proposition de la section centrale, à laquelle il s'est rallié, le terme a été prolongé jusqu'à l'époque ci-dessus indiquée.

L'expérience a démontré que cette faveur éminemment utile à l'industrie, ne portait aucun préjudice aux intérêts du Trésor, c'est ce qui résulte des tableaux joints à l'exposé des motifs.

Nous avons l'honneur de vous proposer unanimement l'adoption de ce projet de loi.

Le Comte G. D'ARSCHOT.

Le Vicomte DESMANET DE BIESME.

ED. DE ROUILLÉ.

Le Baron DE BARÉ DE COMOGNE.

D'AHÉRÉE, Rapporteur.